Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_025-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

# C_2017_025

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

_____

## SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

*L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.*

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

| Nombre de Membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 66 | 66 | 59 |

Objet de la délibération:
**Vote des taux de fiscalité 2017**

**PRÉSENTS** :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

**REPRÉSENTÉ(S)** :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

**ABSENT(S) :**
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

**RAPPORTEUR** : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_025-DE

Cette délibération de vote des taux de fiscalité s'inscrit pour la Communauté d'Agglomération Dracénoise comme pour l'ensemble des Établissement Publics de Coopération Intercommunale, dans le contexte de la réforme de la taxe professionnelle initiée en 2010 avec sa suppression. Il est rappelé que suite à cette réforme, la répartition des impôts locaux entre les différentes collectivités locales a en effet été profondément modifiée.

Ainsi, dans le cadre des lois de finances 2011 et 2012, de l'article 1609 nonies CII du Code Général des Impôts, les Établissement Publics de Coopération Intercommunale sont, depuis le 1er janvier 2011, attributaires de la fraction départementale de la taxe d'habitation, de la fraction départementale et régionale de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe sur les propriétés non bâties et d'une fraction de frais de gestion auparavant perçus par l'État.

Il est rappelé qu'en 2015 il avait été proposé de ne pas augmenter les taux de cotisation foncière des entreprises (28,30%), taxe d'habitation (7,22%), taxe de foncier non bâti (3,89%) , et de fixer le taux de foncier bâti à 3%.

Pour 2017, les perspectives financières de la Communauté d'Agglomération Dracénoise permettent de proposer une baisse de fiscalité sur le taux de foncier bâti, pour le ramener à 2,5%.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération de voter les taux comme suit :

| | |
|---|---|
| Taux de Cotisation Foncière des Entreprises | 28,30% |
| Taux de Taxe d'Habitation | 7,22% |
| Taux de Foncier non Bâti | 3,89% |
| Taux de foncier Bâti | 2,50% |

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

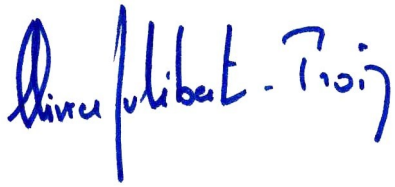
- approuver les taux de fiscalité 2017 exposés ci-dessus.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 58 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN



Président
Député du Var

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*